

Date de dépôt : 5 décembre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Après le séquestre, l'heure des comptes

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 novembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans une question écrite (QUE 868) datée du 14 août 2018, l'interpellant s'inquiétait des conséquences possibles sur les finances genevoises d'un litige civil opposant l'Etat de Guinée équatoriale au groupe de télécommunication français Orange, où un Boeing 737 équato-guinéen avait été placé sous séquestre par la justice genevoise.

Pour mémoire, l'aéronef avait atterri à Genève le 19 juin 2017. Les coûts du stationnement de l'avion, alors placé sous séquestre s'élevaient à près de 20 000 F par mois et étaient réglés à l'aéroport de Genève par l'office des poursuites et faillites. Suite au règlement à l'amiable du litige, l'aéronef est parti en direction de Hambourg le 8 novembre 2018, après 510 jours d'immobilisation à Cointrin.

Dans sa réponse à la QUE 868, le Conseil d'Etat a indiqué que, dès la levée du séquestre, l'aéroport international de Genève adressera alors à nouveau ses factures au propriétaire de l'aéronef selon la procédure ordinaire. Avec le départ de l'avion, les aspects financiers pour l'Etat de Genève et l'aéroport international de Genève peuvent désormais être chiffrés avec précision.

Ma question est la suivante :

Suite au départ de l'avion équato-guinéen, à combien s'élèvent les coûts de l'opération pour l'Etat de Genève et l'aéroport ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Comme il l'indiquait dans sa réponse à la question écrite urgente 868, le Conseil d'Etat ne communique, en principe, aucune information sur les dossiers gérés par l'office cantonal des poursuites ou par l'office cantonal des faillites.

Cela étant, le Conseil d'Etat tient à fournir dans le cadre de la présente affaire les éléments suivants, qui confirment que l'office cantonal des poursuites, tout comme l'Aéroport international de Genève (AIG), ont bien géré le présent dossier, et qu'il n'en a résulté aucun coût pour l'Etat de Genève ou pour l'AIG qui n'aurait pas été supporté par les parties à la procédure d'exécution forcée.

S'agissant des frais de parking facturés par l'AIG à l'office cantonal des poursuites, d'un montant total de 256 180,20 francs pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 15 octobre 2018, ils ont été intégralement couverts par l'ensemble des avances de frais réclamées par l'office et versées par le créancier, à hauteur de 299 998 francs. Suite au contrordre reçu de la part du créancier, il a été restitué à ce dernier le trop-perçu encaissé.

L'office cantonal des poursuites a par ailleurs facturé au créancier un montant total de 1 030,80 francs, à titre d'émoluments et débours, qui ont été réglés intégralement par ce dernier.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS